

ARRÊTÉ

dénommant le chemin Surpierre et le chemin D'Humilly.

Du 26 juin 1935

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la demande du Conseil municipal de la commune de Bardonnex en séance du 5 juin concernant deux nouvelles dénominations de chemins;

Vu la disposition du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931;

Vu le préavis favorable du service des archives d'Etat en date du 17 juin 1935;

Vu l'accord intervenu entre les deux communes de Bardonnex et de Plan-les-Ouates, en ce qui concerne le chemin d'Humilly;

Sur la proposition du Département des travaux publics;

Arrête :

De donner :

1. le nom de *chemin Surpierre* au chemin communal conduisant au lieu dit : « Verbant » à la route d'Annecy. *CV_ 23132*

2. le nom de *chemin D'Humilly* au chemin communal conduisant de Compesières à la route d'Annecy et faisant limite avec la commune de Plan-les-Ouates. *CV_ 12793*

Certifié conforme,

Le chancelier : Louis SOLDINI.